

RÈGLEMENT 2025 DU GRAND PRIX ET DE LA BOURSE DE VOYAGE OU D'ETUDE CHARLES-HENRI BESNARD

Règlement établi le 8 juin 2021 à Paris.

PRÉAMBULE

En application des dispositions testamentaires de Germaine Besnard de Quelen, des statuts de la Fondation du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), le présent règlement a été délibéré par le Conseil de gestion de la Fondation et adopté dans sa séance du 8 juin 2021.

LES MISSIONS DE LA FONDATION DU CNAM

En 1977, via un legs universel, Germaine de Quelen décide de confier ses biens au Cnam, à charge pour l'établissement d'encourager l'innovation dans la construction en délivrant un Grand prix et des bourses et ainsi perpétuer la mémoire et l'œuvre de Charles-Henri Besnard, Architecte en Chef du Gouvernement et Architecte en Chef des Monuments Historiques. En 1917, Charles-Henri Besnard définit, dans un brevet déposé au Conservatoire national des arts et métiers, les procédés fondamentaux de la préfabrication en béton moulé et en ciment mousse, apportant une contribution majeure à la construction contemporaine. C'est à travers l'Église Saint-Christophe de Javel, en 1926, qu'il fait la démonstration de son système de construction. Cette Église existe toujours aujourd'hui et les candidats, s'ils le souhaitent, sont invités par la testatrice à s'y rendre et à la visiter. La Fondation du Cnam a aujourd'hui la gestion de ce legs et des charges afférentes et notamment l'organisation du Grand prix et des bourses Charles-Henri Besnard.

FONCTIONNEMENT ET MODALITÉS

À la suite d'un appel à candidatures, et d'une sélection par un jury principalement composé d'experts, des innovations dans le domaine de la construction et de l'architecture sont récompensées par un grand prix. Des bourses sont également attribuées à des élèves un élève en cours ou en fin d'études.

Article 1 : l'organisateur

Le Grand Prix et les bourses Charles-Henri Besnard sont décernés par la Fondation du Cnam, fondation de type universitaire (décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires) rattachée à l'établissement public Cnam, et dont le siège est situé au 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03. La Fondation du Cnam est ci-après dénommée l'organisateur.

Les montants du grand prix et de la bourse sont fixés annuellement par le Conseil de gestion de la Fondation du Cnam. L'organisation du concours est assurée par la Fondation du Cnam qui peut contracter tout partenariat nécessaire à son bon déroulement.

Article 2 : les participants

2.1 Grand prix

Le concours du Grand prix est ouvert aux architectes, ingénieurs, constructeurs, étudiants, inventeurs, techniciens et femmes et hommes de sciences français ou étrangers, œuvrant individuellement ou en équipe. La participation au grand prix Charles-Henri Besnard est ouverte aux personnes de moins de 35 ans et à toute personne morale dont la santé financière est saine et de moins de 5 ans d'existence.

2.2 Bourses de mobilité

Le concours des bourses est ouvert aux diplômés ou élèves en cours d'étude en architecture, urbanisme, ingénierie et environnement, ainsi qu'aux élèves et auditeurs du Cnam. Les membres du Conseil de gestion de la Fondation du Cnam ou du jury, ne peuvent se porter candidats à aucun de ces concours. Les modalités de mise en œuvre du grand prix et des bourses de mobilité se trouvent en annexes 1 et 2 de ce règlement.

Article 3 : les objectifs¹

3.1 Grand prix

Le Grand prix a pour vocation de soutenir les projets innovants dans le domaine de la construction et de l'architecture entre la phase de faisabilité et la phase de développement. Par projet innovant, l'organisateur entend tout projet de mise en œuvre d'un bien, d'un service ou d'un procédé de production nouveau ou sensiblement amélioré,

Le candidat doit, au minimum, être en mesure d'apporter une preuve de concept. Par preuve de concept, on entend ici une réalisation expérimentale concrète et préliminaire, courte ou incomplète, illustrant une certaine méthode ou idée afin d'en démontrer la faisabilité. Située très en amont dans le processus de développement d'un produit ou d'un processus nouveau, la preuve de concept est habituellement considérée comme une étape importante sur la voie d'un prototype pleinement fonctionnel.

3.2 Bourses de mobilité

Les bourses de mobilité ont pour but de permettre aux lauréats de financer leurs études et/ou d'effectuer un séjour à l'étranger dans les pays dont l'étude leur semble « nécessaire à leur culture et suivant leur désir ».

¹ Tels qu'indiqué dans le testament de Germaine Besnard de Quelen en 1977.

Article 4 : les candidatures

Les candidatures au Grand prix et aux bourses sont gratuites. Tout dossier remis dans une langue étrangère, doit également l'être dans une version française. Aucun dossier incomplet ne sera soumis au jury. Le jury se réserve cependant le droit de demander à l'intéressé des renseignements complémentaires au cas où cela s'avère nécessaire.

Article 5 : la dotation

Le Grand prix est remis par l'Administratrice Générale du Cnam. Sur décision du président du jury, le Grand prix peut être scindé en plusieurs distinctions. Les bourses de mobilité sont décernées à l'occasion de la cérémonie de remise du Grand prix.

Les modalités de versement des subsides aux lauréats de la bourse de voyage est effectué en deux phases. D'abord un acompte de 75% après signature de la convention entre les deux parties, le solde au retour du boursier après avoir satisfait aux obligations décrites dans l'article 12 de ce règlement.

Article 6 : les critères de sélection des dossiers

6.1 Grand Prix

Les dossiers de candidatures doivent présenter un produit, un service, un procédé nouveau ou présentant un caractère d'innovation dans le domaine de la construction ou de l'architecture. Le critère principal d'évaluation porte sur l'intensité et l'objet de l'innovation. Le jury prend également en considération les dimensions suivantes :

- le respect des principes du développement durable (le social, l'environnement, l'économie, la culture) ;
- la soutenabilité du modèle économique et son potentiel de développement.

6.2 Bourses de mobilité

Le jury est libre d'apprécier la pertinence du projet au regard des finalités visées (formation, innovation, etc.).

Article 7 : le jury

Le jury statue sur le sur le Grand prix et les bourses Charles-Henri Besnard.

Le président du jury est nommé par l'Administratrice Générale du Cnam.

Les membres du jury sont nommés par l'Administratrice Générale du Cnam sur proposition du président du jury. La liste des membres du jury figure sur le site dédié au Prix ([Site Besnard de Quelen | Accueil | Mécénat Besnard de Quelen | Cnam](#)).

Les délibérations du jury restent strictement confidentielles.

Le jury est souverain et ne rend pas compte de ses décisions.

Les dossiers qui composent les candidatures ne sont pas retournés aux participants.

Le jury statue en deux étapes : un jury de sélection qui sélectionne les candidats qui seront ensuite auditionnés devant un jury d'audition.

Article 8 : modification ou annulation du Grand prix et des bourses

La responsabilité de l'organisateur du Grand prix et des bourses ne peut être engagée si celui-ci est amené, pour quelque raison que ce soit, à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions. Sans être limitatif, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public, pour dysfonctionnement des services téléphoniques, internet et/ou grèves et/ou avaries entravant le bon déroulement du concours.

L'organisateur peut également annuler le résultat dans l'hypothèque où les éléments fournis par le candidat s'avèrent erronés ou basés sur de fausses déclarations.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du Grand prix et des bourses dans l'hypothèse où les candidatures ne satisfont pas le jury. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site du Grand prix et des bourses Charles-Henri Besnard.

Article 9 : interprétation du règlement et entrée en vigueur

La participation au Grand prix ou au concours des bourses Charles-Henri Besnard implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur est souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions sont sans appel. Le présent règlement est soumis au droit français et approuvé par le Conseil de gestion de la Fondation du Cnam.

Article 10 : acceptation du règlement

Le fait d'adresser un dossier de candidature implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Il entre en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne peut présenter son dossier.

Article 11 : engagement des candidats

3.1 Dispositions communes

Les participants au Grand prix et aux bourses Charles-Henri Besnard s'engagent à répondre à toute demande d'information concernant l'objet de ce règlement émanant de l'organisateur.

La participation au concours du Grand prix ou à celui d'une bourse entraîne l'autorisation de publier sur les sites internet, sur épreuve papier ou sur tout autre support, l'identité du participant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun droit ni indemnité.

Les lauréats des concours du Grand prix et des bourses Charles-Henri Besnard deviennent de fait « ambassadeurs » du Mécénat Besnard de Quelen et s'engagent à participer à toute manifestation organisée par l'organisateur (cérémonie de remise des prix, conférence de presse...), à promouvoir le Grand prix ainsi que les bourses du Mécénat Besnard de Quelen.

3.2 Grand Prix

Le candidat au Grand prix certifie en toute bonne foi et s'engage sur l'honneur être le seul créateur de l'invention et détenir l'intégralité des droits afférents à cette invention.

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'organisateur étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit à l'organisateur que le projet constitue une œuvre originale au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et peut, de droit, bénéficier de la protection afférente à cette qualification. Il s'engage également à respecter l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le participant déclare détenir ou avoir acquis à titre exclusif les droits de représentation, et d'exploitation relatifs aux œuvres graphiques. Le participant garantit à l'organisateur, la jouissance des droits cédés contre tout trouble, éviction ou revendication. Il déclare notamment que les projets ne contiennent aucune reproduction de textes ou graphismes susceptibles d'engager la responsabilité de l'organisateur vis-à-vis de tiers.

Les lauréats autorisent par avance l'organisateur à publier leurs noms, celui de leur société et leur qualité, la description de leur projet, ainsi que tout autre élément nécessaire à la communication sur les sites internet du Cnam, ou sur toute publication, par voie de mél, de presse et de réseaux sociaux, sans que ces publications puissent ouvrir d'autres droits que les prix gagnés et soumis aux conditions signées dans chaque convention correspondante.

Au demeurant, toute communication détaillant le projet du lauréat du Grand prix dans ses éléments techniques en rapport direct avec l'innovation sera validée par les lauréats via un échange avec l'organisateur.

3.3 Bourses

Les lauréats des bourses Charles-Henri Besnard ont l'obligation à leur retour d'exposer leurs travaux (documents, dessins, photographies, maquettes...) et de fournir un rapport écrit sur les aspects particuliers de leurs recherches, quelles qu'elles soient, dans le pays visité.

Le solde du montant de la bourse (25%) ne leur sera versé que si ces conditions sont satisfaites.

Article 13 : propriété intellectuelle

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ces concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Chaque candidat inscrit au concours a, conformément à la loi, un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à la Fondation du Cnam, 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03. Une copie du règlement peut être demandée à l'organisateur à la même adresse. Le Conseil de gestion de la Fondation se réserve le droit de conserver dans ses archives un exemplaire des documents remis par les concurrents.

Article 14 : litiges

Toute contestation sur les concours doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à la Fondation du Cnam, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03. Tout litige qui ne peut être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

ANNEXE 1 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU GRAND PRIX 2025

Article 1 : procédures d'inscription et conditions de participation au Grand prix Charles-Henri Besnard 2025

Les candidatures sont gratuites. Le grand prix Charles-Henri Besnard comporte une sélection sur la base d'un dossier de présentation libre, puis d'un classement sur la base d'un dossier détaillé et d'une audition.

1.1 Le dossier de présentation et la fiche d'inscription

Le dossier de présentation libre comporte au maximum 8 pages au format A4. Il doit être envoyé au format dématérialisé (.pdf) via le formulaire d'inscription en ligne du site <https://www.besnard-de-quelen.fr>

Le fichier en format dématérialisé doit s'intituler de la manière suivante : NOM_PRENOM_INITIALES DU PROJET.pdf

Exemple d'intitulé de fichier pour le candidat Jean-Jacques Dupont, projet béton moulé : DUPONT_JEANJACQUES_BM.pdf

Lors de l'envoi du dossier de présentation libre, une fiche d'inscription doit également être transmise. Elle est téléchargeable sur le site internet <https://www.besnard-de-quelen.fr>

Le dossier de présentation libre doit être dûment rempli et envoyé avant le 28 février 2025, minuit, heure française (GMT +2).

1.2 Le dossier détaillé et l'audition

Quatre candidats au maximum sont sélectionnés pour l'audition. Ils sont contactés individuellement par voie de courrier électronique. Ils transmettront en retour un dossier détaillé avec la mention « candidature au Grand Prix Charles-Henri Besnard. Le président du jury se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires au cas où cela s'avère nécessaire

Le jour de l'audition, ils peuvent également installer tout support susceptible de valoriser leur dossier (poster, maquette, film, prototype, installation, etc.) en coordination avec la Fondation si des supports particuliers s'avéraient nécessaires.

Les candidats défendent leur projet devant le jury d'audition. Toute absence annule la participation du candidat.

Article 2 : dotation

Pour l'édition 2025, la dotation allouée au grand prix est de 25 000 €.

Article 3 : calendrier

Date limite de dépôt de candidature : 28 février 2025 minuit, heure française (GMT +2).

Date du jury de sélection : 4 avril 2025

Date limite de dépôt du dossier détaillé : 27 avril 2025 minuit, heure française (GMT +2).

Date du jury d'audition : 16 mai 2025 au Cnam

Date de proclamation des résultats et remise du Grand Prix : 2 juin 2025 au Cnam

Article 4 : composition prévisionnelle du Jury d'audition

Président du jury : Jean-Sébastien Villefort, Professeur du Cnam, titulaire de la chaire Construction durable

- Franseca Bartera, Ingénieur, Directeur technique chez VP & Green engineering
- Noé Basch, Ingénieur, Fondateur Möbius, ancien lauréat du grand prix
- Arnaud Breil, Directeur QSE & SI, Vinci Grands Projets
- Véronique Descharrières, Architecte, Partner and Co-Director
- Stéphane Delalande, Professeur du Cnam, titulaire de la chaire Matériaux Avancés et Procédés Innovants
- Thibaud de Loynes, Professeur associé du Cnam, Expert BIM
- Anne D'Orazio, Directrice ENSAPLV - Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris la Villette
- Michel Dubois, Ingénieur honoraire, légataire testamentaire
- Bénédicte Fauvarque-Cosson, Administratrice générale du Cnam
- Frédéric Gal, Ingénieur, Directeur technique Bouygues UK
- Frank Hovorka, Ingénieur, Président FPI (fédération des promoteurs immobiliers), RISC France
- Laure Lavorel, Présidente de la Fondation
- Florent Lyon, Directeur de domaine d'action stratégique de recherche au CSTB,
- Philippe Macquart, Professeur associé du Cnam, Délégué général de l'UFME
- Bruno Mesureur, Ancien élève de la chaire de construction du Cnam,
- Joseph Pais, Professeur associé du Cnam, Chief Product Officer - GRAITEC Innovation
- Stéphane Rohrbach, Professeur associé du Cnam, Président d'ARTXBAT
- Claude Rospars, Directrice de l'Enseignement et de la Recherche EIVP / Université Gustave Eiffel
- Michel Terré, Professeur des Universités, Adjoint de l'Administratrice générale du Cnam
- Bernard Tschumi Urbanistes Architectes, Membre de l'académique d'architecture
- Jean-Marc Weill, Ingénieur Architecte, Président de C&E, Professeur ENSAVT

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS DE BOURSE DE MOBILITES

Article 1 : procédures d’inscription et conditions de participation au concours de bourse de voyage ou d’étude

Les candidatures sont gratuites.

Le concours de la bourse de voyage ou d’étude comporte une sélection sur la base d’un dossier de présentation libre.

1.1 Le dossier de présentation et la fiche d’inscription

Le dossier de présentation libre comporte au maximum 8 pages au format A4. Il doit être envoyé au format dématérialisé (.pdf) via le formulaire d’inscription en ligne du site <https://besnard-de-quelen.cnam.fr/>

Le fichier en format dématérialisé doit s’intituler de la manière suivante : NOM_PRENOM_BOURSE.pdf

Exemple d’intitulé de fichier pour le candidat Jean-Jacques Dupont : DUPONT_JEANJACQUES_BOURSE.pdf

Lors de l’envoi du dossier de présentation libre, une fiche d’inscription doit également être transmise. Elle est téléchargeable sur le site internet <https://besnard-de-quelen.cnam.fr/>

Une lettre de soutien d’un professeur du candidat est recommandée.

1.2 La sélection des dossiers

La sélection des dossiers sera effectuée par le jury des bourses de mobilité.

Le jury se réserve le droit de demander à l’intéressé des renseignements complémentaires au cas où cela s’avère nécessaire.

Article 2 : dotation

Pour l’édition 2025, la dotation allouée est de 6 bourses maximum, d’un montant unitaire de 2 500 €.

Article 3 : calendrier

Date limite de dépôt de candidature : 1^{er} avril 2025 minuit, heure française (GMT +2).

Date de proclamation des résultats : 2 juin 2025 au Cnam

Article 4 : composition prévisionnelle du Jury de sélection

Président du jury : Jean-Sébastien Villefort, Professeur du Cnam, titulaire de la chaire Construction durable

- Michel Dubois, Ingénieur honoraire, légataire testamentaire
- Fateh Tehrani, Maître de conférences, Cnam
- Sijia Li, Maître de conférences, Cnam
- Walid Larbi, Professeur des universités, Cnam
- Magda Titirla, Maître de conférences, Cnam
- Adela Mejia-Nava, Maître de conférences, Cnam